tenue par Monsieur COUDERT, Juge des Référés

En présence de Madame HAJJAJI, Greffière

09 heures 30

01) **DOSSIER N° 2604084** **RAPPORTEUR: Monsieur Bruno COUDERT**

Titre de l'affaire Référé susp : décision implicite de refus d'admission exceptionnelle au séjour avec autorisation de travail + décision implicite de refus de délivrance d'un récépissé de demande de TS

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître LEBON-MAMOUDY Delphine
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	Monsieur le Préfet
Observateur	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	

Arrêté le 12/11/2026

La présidente du tribunal